

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le 15/07/2022



ID : 064-216403485-20220712-70_22-AU

DÉCISION DU MAIRE n°70/22

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°18/08062020 du 8 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant que, dans le cadre de la reconduction de la manifestation « Jardins secrets », il convient de signer une convention entre la commune de Lons et l'association AGORA, structure désignée pour assurer le portage administratif et financier de cette opération,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Une convention de partenariat ci-annexée sera signée entre la commune de LONS et l'association AGORA. Cette convention a pour objet de fixer les modalités de coopération entre les deux parties pour l'organisation conjointe de deux spectacles hors les murs les 8 et 14 septembre 2022 à 19h30 dans le cadre de l'évènement « Jardins secrets » .

ARTICLE 2^{ème} : DÉLAI DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3^{ème} : AMPLIATION

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal. Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa ainsi qu'aux contractants, pour notification.

FAIT A LONS, le 12/07/22

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire


NICOLAS PATRIARCHE

